

MOTION

sur les épreuves du Capes et de l'agrégation

Le Bureau de l'APL a pris connaissance avec consternation de l'arrêté du 28 décembre 2009 organisant les nouvelles épreuves du Capes.

Il condamne vivement la dénaturation des concours par l'introduction, au Capes comme à l'agrégation, d'une épreuve portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État », qui instaure un contrôle idéologique, et par la réduction générale du nombre d'épreuves au Capes.

En lettres classiques notamment, il sera impossible d'évaluer dûment le niveau des candidats en langues anciennes, puisque à l'écrit les versions latine et grecque seront fondues en une seule épreuve et que l'explication d'un texte grec ou latin disparaîtra des épreuves orales. Au Capes de lettres modernes, l'APL condamne la disparition des épreuves de langue, vivante ou ancienne. Enfin, l'APL déplore que sa proposition de remplacer l'épreuve didactique sur dossier par l'exposé d'un point de grammaire au programme du collège, après avoir été un temps retenue, ait été finalement abandonnée.

Ces choix inconsidérés, dérisoires quant aux économies prévues, attente au système républicain de recrutement sur concours disciplinaires.

Paris, le samedi 23 janvier 2010